



Poser une question lors d'une séance ordinaire ayant lieu à huis clos

Compte-tenu du contexte actuel de la pandémie et suite aux décrets publiés par le Gouvernement du Québec, les séances du Conseil municipal se dérouleront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Soucieux de répondre aux questions citoyennes et dans un esprit de transparence, les élus invitent les citoyens à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance du conseil.

À compter du 14 juillet 2020, les citoyens qui désirent soumettre un maximum de 2 questions portant sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour d'une séance à huis clos du Conseil municipal doivent les acheminer à l'adresse info@lac-des-seize-iles.com. Les questions doivent être précises et concises. Les questions anonymes ou qui n'incluent pas les informations requises ne seront pas considérées durant la tenue de la séance se déroulant à huis clos.

Les questions seront lues par un élu(e) lors de la séance et le conseil répondra aux questions. Les questions doivent être transmises et inscrites lisiblement par courriel au plus tard à 15h00, la journée précédant la séance ordinaire.

Un projet d'ordre du jour sera déposé sur le site web de la Municipalité précédant la séance afin que les citoyens puissent s'y référer pour leurs questions. À noter que le temps alloué à la période de questions pendant la séance sera d'un maximum de 30 minutes.

Procédure :

- Posant un maximum de deux (2) questions écrites au conseil ;
- Indiquant vos coordonnées (nom, adresse et téléphone) dans le courriel ;
- Envoyant votre courriel à madame Chantal Pelletier à info@lac-des-seize-iles.com

Les questions et les réponses seront diffusées en capsule audio sur le site Internet de la Municipalité dans la section Affaires municipales, onglet séance du conseil, onglet procès-verbaux, 2020 (fichier audio).